

Commune de MONTMEYRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D190926-03

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2019

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Carole de JOUX (procuration à Pierre LOUETTE), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX, Alain TERRAIL (procuration à Bernard BRUNET)

Secrétaire de séance : Eveline DAVIN

OBJET : Finances – Fixation d'une attribution de compensation en investissement

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal

Vu les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin

Vu le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation (AC) permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- ✓ que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 :
 - la déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement
 - les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement
- ✓ de prévoir la dépense correspondante en section d'investissement et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence, lors d'une prochaine décision modificative.
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	15
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	17
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 27 septembre 2019

Le maire